



AVOCATS.BE

Madame la vice-première ministre,  
Mesdames et Messieurs les sénateurs,  
Monsieur le conseiller communal,  
Monsieur le président,  
Mesdames et Messieurs les bâtonniers,  
Mes chers confrères,

« *Le droit n'est pas fait pour protéger les gogos* ». C'était, il y a une soixantaine d'années, une des phrases favorites du doyen Léon Graulich.

« *Les lois ne servent à rien lorsque l'on est dans la dèche* », nous dit aussi la sagesse populaire.

C'est de ceci qu'il est question aujourd'hui.

En contrepoint, je vous livre une phrase plus ancienne : « *Pour que le fort n'opprime pas le faible, pour faire justice à l'orphelin et à la veuve, ... pour faire justice à l'opprimé, j'ai écrit mes paroles précieuses sur ma stèle et je l'ai dressée devant ma statue de Roi de justice* ». Cette stèle, c'est celle d'Hammourabi, l'un des plus anciens textes juridiques connus, puisqu'il a près de 4000 ans.

Nous en sommes à nouveau là. Dans une société plus juridicisée que jamais, peut-on dénier aux plus faibles le droit au droit<sup>1</sup> ?

Il y a quelques semaines, lors du colloque *Tomorrow's lawyers* à Liège, François Ost nous avertissait. Le droit n'est pas le seul modèle de gestion d'une société. Il est en concurrence, sans parler du modèle de la force, avec celui de l'économie, avec celui de la communication et, comme nous le voyons aujourd'hui dans diverses parties du monde mais aussi dans certaines de nos banlieues, avec celui de la religion.

Dans un de ses billets sur Classic 21, quelques jours plus tard, Amid Faljaoui ajoutait que l'économie ne pouvait seule régir une société, « *parce qu'elle n'est pas morale* ».

Je ne puis donc que réitérer le message que je vous adressais il y a quelques mois, lors de ma prise de fonction : sacrifier la justice, sacrifier l'accès à la

---

<sup>1</sup> Monsieur Delperée nous a justement rappelé que l'accès à la justice avait été érigé au rang de droit constitutionnel.



AVOCATS.BE

justice, c'est renoncer aux valeurs de solidarité, de dignité, d'égalité, d'humanité, qui sont à la base de notre société<sup>2</sup>.

Un système d'aide juridique correctement financé (nous n'en demandons pas plus) est donc indispensable à la survie de notre modèle social.

Vous l'avez entendu. Nous ne demandons pas le statu quo. Nous avons entendu les critiques. Nous sommes prêts à les prendre en compte. Nous les avons intégrées dans nos propositions. Nous savons que le temps des vaches grasses est passé et que l'Etat ne dispose pas d'une manne inépuisable, dans laquelle il pourrait puiser pour satisfaire ce besoin de justice. Mais ce besoin est essentiel. Il doit être satisfait.

Comment comprendre, dans ces conditions, que, parmi les dizaines de millions que la suppression de l'exonération de la TVA sur les prestations d'avocats rapportera à la collectivité, au préjudice des personnes privées qui ne bénéficient pas de l'aide juridique, peut-être parce que leurs revenus excèdent de peu le plafond qui en limite l'accès, on n'ait pu en dégager une fraction pour pérenniser celle-ci ?

Est-ce tout simplement faute d'un accord politique sur les modalités de la réforme à mettre en œuvre, c'est-à-dire parce que le gouvernement a été incapable de s'accorder sur celles-ci, abandonnant ainsi ce chantier fondamental alors qu'il figurait pourtant parmi les priorités de l'accord gouvernemental ?

Je m'arrête là. Le passé m'a déçu. J'en ai, comme on le dit vulgairement, « gros sur la patate ».

Mais ce qui m'intéresse c'est l'avenir. Je suis ici en excellente compagnie. Je puis vous le dire avec force. Il faut que la prochaine législature soit celle de cette réforme, celle qui mette fin à cette incessante guérilla de l'aide juridique, faite d'actions en justice, de manifestations et de grèves, de rallonges budgétaires de dernière minute, de communiqués incendiaires et, parfois, de longs silences qui ne peuvent être perçus que comme l'expression d'un, disons pour employer un mot neutre, désintérêt.

Nous sommes là, présents, pour discuter toutes les propositions, en ce compris à plus long terme, comme celles de la mutualisation<sup>3</sup> et celle liée à un

---

<sup>2</sup> Comme l'ont relevé, dans leurs interventions, Monsieur Courtois et Madame Khattabi.

<sup>3</sup> Défendue par Madame Onkelinx.



AVOCATS.BE

développement de l'assurance protection juridique<sup>4</sup>, pour autant qu'elles respectent les objectifs de solidarité, de dignité et de justice que je citais tout à l'heure.

Mais je souhaite insister sur quelques points clés.

L'aide juridique, c'est l'honneur du barreau mais aussi un droit et un service public. Ce ne sont pas les avocats qui en ont défini les contours.

L'accès à l'aide juridique est conditionné par des critères que fixe le gouvernement, parfois, comme ce fut le cas pour les permanences *Salduz*, sous la pression de la Cour européenne des droits de l'homme ou de l'Union européenne, mais pas par le barreau. Si le nombre de dossiers d'aide juridique augmente, c'est, très partiellement, sous l'effet de la crise, mais surtout parce que le gouvernement, dans les dix premières années de ce siècle, a décidé d'en relever le plafond d'accès. Depuis que tel n'est plus le cas, le nombre de dossiers reste quasi stable.

Si la valeur du point est passée de 26.91€ en 2011 et 2012 à 25.76€ en 2013 et maintenant à 25.5€ en 2014, alors qu'une simple indexation aurait dû l'amener à 28.38€, ce n'est donc pas en raison d'abus quelconques qui serait reprochables aux justiciables et, encore moins, aux avocats.

Cela représente une perte de plus de 10% en valeur réelle<sup>5</sup> !

Comment ne pas comprendre, dans ces conditions, que certains, parmi les plus dévoués et les plus compétents, soient pris par le découragement, au point d'abandonner le pro deo, ou le métier, tout simplement<sup>6</sup>.

Il y a donc urgence ! Il faut sauver l'aide juridique. Les pistes de solution sont là :

- Nouvelle nomenclature, plus juste, fondée sur une évaluation moyenne de chaque procédure, avec possibilité de révision en plus ou en moins, pour les dossiers qui sortent de la norme de 30% au moins ;
- Modalités de contrôles plus appropriées ;

---

<sup>4</sup> Avancée par Madame Marghem.

<sup>5</sup> Nous avons bien entendu Madame Marghem et Monsieur Gasia proposer une valeur de 30€ indexée, en enveloppe ouverte.

<sup>6</sup> Dans certaines matières (jeunesse, contentieux des étrangers, par exemple), le métier ne peut plus s'exercer que dans la cadre de l'aide juridique.



AVOCATS.BE

- Présomptions d'impécuniosité adaptées ;
- Vérification de l'impécuniosité par le recours à la banque de données du SPF Finances ;
- Elimination des demandes vétilleuses<sup>7</sup> ;
- Refinancement. En l'état actuel des choses (c'est-à-dire sans rehaussement des plafonds et dans l'attente de l'augmentation des prestations *Salduz* que l'Europe nous imposera en 2016), ce dont nous parlons, c'est de 15 à 20 millions. Ce n'est pas tant ! Nous avons proposé une légère majoration des droits de greffe. Ce n'est pas une revendication. C'est juste une piste qui nous a parue relativement indolore et facile à mettre en œuvre s'il n'y en a pas d'autre.

C'est à vous de jouer.

Nous sommes là pour vous aider, avec notre enthousiasme et notre expertise.

Mais cela vous appartient.

Nous avons entendu vos promesses.

J'en appelle à votre sens politique.

*Patrick Henry, Président d'AVOCATS.BE*

8 mai 2014.

---

<sup>7</sup> Nous visons par là, non nécessairement celles qui sont de minime importance, mais celles que n'entreprendrait pas un justiciable qui aurait les moyens de se passer de l'aide juridique.